

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et
sécurité et la protection contre les risques
d'incendie et de panique au Doyen de l'UFR
Sciences et Techniques**

DAJ-2022.01.01.136

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Madame Chantal GAUTHIER, par le Conseil de Gestion de la Faculté des Sciences et des Techniques du 13 mars 2018, en qualité de Doyen de la Faculté, à compter du 14 mai 2018 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques, **Madame Chantal GAUTHIER**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant la composante.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Madame Chantal GAUTHIER** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal GAUTHIER**, délégation est donnée à **Monsieur Ahmed RAHMANI**, Vice-doyen chargé des affaires générales, Maître de conférences.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Chantal GAUTHIER**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

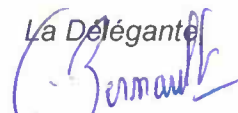
ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des délégués.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le 28 Février 2022
Les Délégués,

La Déléguée

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Chantal GAUTHIER
Doyen de la Faculté
des Sciences et Techniques



Ahmed RAHMANI
Vice Doyen chargé des affaires générales de
l'UFR Sciences et Techniques



Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022